

Objet : Programme Leader Une Autre Provence : fonctionnement, animation et renouvellement de postes

Le Président expose :

La région Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds européens sur le territoire, a lancé au mois d'avril 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour la future génération de programme LEADER sur la période 2015-2020 qui précise que le programme nécessite 1 ETP d'animation (de chargé de projet) et 1 ETP pour la gestion du dispositif.

Le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales, par délibération n°2013-12-02 du 13/12/2013, s'est porté candidat pour en assurer le portage administratif et juridique.

Il y a donc lieu de créer un poste d'animateur Leader et de solliciter la Région Rhône-Alpes pour le financement 2015 des postes d'animateurs et de gestionnaires du programme LEADER Une Autre Provence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

■ **Approuve** la proposition du Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

■ **Décide** de créer, un poste contractuel d'Animateur Leader, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes:

- Animation du projet de territoire.
- Animation du programme Leader
- Accompagnement des porteurs de projet

Et ce à compter du 1er janvier 2015.

■ **Décide** que l'emploi est créé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

■ **Décide** que la rémunération sera afférente à l'**IB 635 / IM 532**.

■ **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

■ **Habilite** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

■ **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.

■ **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD